

En finir avec les cancers dus aux cabines de bronzage

En 2009, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) classait les cabines UV comme cancérigène de niveau 1 - cancérigènes certains pour l'homme (au même titre que l'amiante).

Le 27 janvier 2010, le Parlement jurassien soutenait la motion 925 voulant interdire les solariums en libre-service aux mineurs. Deux ans plus tard, le 5 septembre 2012 il confirmait sa position en votant l'introduction de l'article 6a de la loi sanitaire (RSJU 810.01) pour ancrer cette interdiction dans notre législation avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013

Au niveau suisse, après plusieurs années de discussions parlementaires et suite à la consultation, le Conseil fédéral adoptait, le 27 février 2019, l'ordonnance relative à la loi fédérale sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non-ionisant (O-LRNIS), qui interdit, entre autres, les solariums aux personnes de moins de 18 ans. La loi, comme l'ordonnance, entrent en vigueur le 1^{er} juin prochain.

Plusieurs pays, soucieux de la problématique, vont plus loin. Le 10 octobre 2018, l'ANSES (Agence nationale française de sécurité sanitaire) publiait un rapport mettant en avant le risque avéré de cancer pour interdire les activités de bronzage artificiel. On peut y lire que 1,5% des cas totaux de mélanomes cutanés sont directement attribuables aux expositions dans les cabines de bronzage. Plus alarmant, les personnes ayant eu recours au moins une fois aux cabines de bronzage avant l'âge de 35 ans augmentent de 59% le risque de développer un mélanome cutané. En France, il a été estimé que 43% des mélanomes chez les jeunes pouvaient être attribués à une utilisation de ces cabines avant l'âge de 30 ans. Pour comparaison, chaque année en Suisse, on dénombre environ 2700 nouveaux cas de mélanome, ce qui représente presque 7 % de toutes les maladies cancéreuses.

Les autorités dans plus d'une quarantaine de pays ou de provinces appliquent désormais des interdictions pures et simples de l'utilisation des solariums (Brésil, Australie, prochainement la France) ou des limitations (USA, France, Irlande, Italie).

Aujourd'hui, face à la solidité des preuves à charge contre les cabines de bronzage, une décision ferme s'impose et nous demandons donc au Gouvernement de modifier la loi afin d'introduire une interdiction liée au bronzage artificiel sur son territoire, exception faite des dispositifs médicaux qui émettent des UV à des fins thérapeutiques.

Delémont, le 17 avril 2019

Pour le groupe UDC
Damien Lachat



Lien rapport ANSES : <https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2018SA0131.pdf>